

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 949 allouant une indemnité de 8.737 fr. 30 à Taha Mohamed.

n° 949

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO  
n° 8 du 31/08/1947Date de publication  
29 août 1947Date du numéro  
31 août 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la lettre n° 1165/1. T. de M. l'inspecteur du travail en date du 8 août 1947 fixant l'indemnité à accorder à l'accidenté du travail Taha Mohamed

**Vu** l'acceptation donnée par l'intéressé au sujet desdites propositions par-devant l'inspecteur du travail,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est allouée, à titre d'indemnité, au nommé Taha Mohamed, victime d'un accident du travail, la somme de huit mille sept cent trente-sept francs trente centimes (8.737 fr. 30). Art. 2. — Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. — L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 1947,

chapitre 9, article 9, paragraphe 1. Art. 4. La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et p. o. : L'Inspecteur des affaires administration, chef du Cabinet civil, Liurette.